



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de la mairie, sur convocation légale du vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Membres en exercice: 11 - Quorum : 6 – Présents : 6 - Suffrages exprimés : 7

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Pierre BLANC, Richard NEY.

Absents :

Jean-Jacques FOLETTI
Laurence GAUD
Jean-Marie LACATENA
Jean BONHOMME

Absent excusé :

Lucie PELAUD : pouvoir à Olivier HUNZIKER

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Olivier HUNZIKER.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

D250131/01

PROJET BAIL COMMERCIAL BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une candidate à la reprise de la boulangerie s'est présentée. Son dossier a été étudié par le comité Réseau Initiative Var qui a émis un avis favorable.

Il propose de fixer le montant du loyer mensuel à 600,00 € et de le moduler afin de faciliter l'installation de ce commerce sur la commune de la façon suivante :

- Gratuité sur 6 mois à compter de l'ouverture de la boulangerie à la clientèle,
- 600, 00 € par mois de loyer.

La commune se réserve le droit de revoir et de moduler à nouveau après les 6 mois de gratuité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de bail commercial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec Madame Chloé KERMOGANT.
- **FIXE** le montant du loyer à 600 € par mois.
- **CONCEDE** les modulations de loyer énoncées ci-dessus afin de faciliter l'installation de la boulangerie, soit 6 mois de gratuité à compter de l'ouverture à la clientèle.

D250131/02

OUVERTURE DE CREDIT SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur HUNZIKER, adjoint aux finances expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements tels que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2025, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Aussi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2025 de la commune, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur l'Adjoint propose de fixer cette ouverture de crédit d'investissement dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 au titre du budget principal de la commune de la façon suivante :

Chapitre	budget 2024	autorisation 2025
Chapitre 21	237 415,20 €	59 353,80 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget Commune 2024, dont les dépenses d'investissement, hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »,

Considérant le besoin de crédits en dépenses d'investissement du Budget Commune avant l'adoption du Budget 2025 ;

Ayant entendu l'expose de Monsieur l'Adjoint;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les montants présentés ci-dessus et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Calendrier prévisionnel des prochains conseils municipaux.**

- **Jeudi 6 février, un journaliste sera présent sur la commune pour faire un article sur le village. Les représentants des associations sont conviés à cet évènement.**

- **Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de centrale à béton sur les terrains communaux en réponse aux rumeurs qui circulent sur les réseaux sociaux.**